

Politique d'information, de consultation  
et de participation active en matière de  
gestion du patrimoine culturel

Cette publication a été réalisée par  
le ministère de la Culture et des Communications.  
Tous droits réservés pour tous les pays.  
© Gouvernement du Québec, 2021

# Pour une gestion collaborative de notre patrimoine

La bonne gestion de notre patrimoine passe par la cohésion de nos actions. Voilà l'ancrage de cette Politique d'information, de consultation et de participation active en matière de gestion du patrimoine culturel. Sa mise en œuvre, qui comprend la formation d'une table des partenaires, permettra un dialogue continu entre l'État et les personnes ou les organismes qui ont à cœur de protéger notre patrimoine. Avec l'aide de ce nouvel outil, nous pourrons mieux assurer la pérennité de cet héritage précieux dont nous sommes fiers.

La présente politique s'inscrit dans la mise à jour de la *Loi sur le patrimoine culturel* sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril 2021 et s'appuie sur des valeurs d'accessibilité, d'ouverture, de transparence et d'équité. Concrètement, elle met en place un cadre défini pour favoriser la diffusion de l'information et prendre en considération les préoccupations, les attentes et les suggestions de la population et des acteurs concernés par le patrimoine.

Par-dessus tout, cette politique démontre l'engagement de notre gouvernement à faire de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel québécois une priorité collective. Elle constitue un geste important pour que les citoyennes et les citoyens à la grandeur du Québec, de même que les générations à venir, puissent profiter longtemps de ce legs extraordinaire.

**Nathalie Roy**

**Ministre de la Culture et des Communications**

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>La vision</b> .....	1
<b>Les objectifs</b> .....	1
<b>Les valeurs</b> .....	2
<b>Les principes directeurs</b> .....	2
Principe 1 : L'engagement des autorités compétentes .....	2
Principe 2 : L'engagement des personnes et des organismes concernés .....	2
Principe 3 : Le choix des types de consultation .....	2
Principe 4 : L'information .....	2
Principe 5 : La rétroaction.....	2
<b>Les champs d'application de la politique</b> .....	3
<b>Les types de consultation</b> .....	3
L'information .....	3
La consultation .....	3
La participation active .....	3
<b>Les instances, la mise en œuvre et les responsabilités</b> .....	3
Le ministère de la Culture et des Communications .....	3
Le Conseil du Patrimoine Culturel du Québec.....	4
La Table des partenaires .....	4
<b>Les modalités particulières de consultation des Premières Nations et des Inuits</b> .....	4
<b>La planification périodique</b> .....	5
<b>La rétroaction et le bilan</b> .....	5

# Introduction

Le patrimoine est le reflet de l'identité d'une société. Sa gestion réfère à l'ensemble des gestes répondant aux quatre concepts clés de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), soit la connaissance, la mise en valeur, la protection et la transmission de ce patrimoine. De plus, elle tient compte de l'intérêt public et est menée dans une perspective de développement durable.

Pour favoriser une participation démocratique dans le cadre de l'application de la Loi, le gouvernement adopte la Politique d'information, de consultation et de participation active en matière de gestion du patrimoine culturel et met sur pied la Table des partenaires, deux engagements inscrits dans la Loi. La création de ces outils vise à assurer la transparence et la prévisibilité des actions ministérielles à l'égard du patrimoine, plus précisément celles concernant la désignation et la protection du patrimoine culturel par la ministre et le gouvernement (Loi sur le patrimoine culturel, chapitre III).

La gestion du patrimoine implique la participation de plusieurs parties prenantes, la reconnaissance de l'intelligence collective et l'adhésion de la collectivité. La mobilisation et l'engagement des personnes et des organismes concernés à l'endroit du patrimoine culturel sont donc souhaités. Les instances consultatives dont dispose la ministre, soit le Conseil du patrimoine culturel du Québec et la Table des partenaires, peuvent la conseiller en ce sens.

La Politique d'information, de consultation et de participation active en matière de gestion du patrimoine culturel s'inscrit en cohérence avec les orientations gouvernementales relatives à la consultation.

## La vision

La gestion du patrimoine est un projet de société qui revêt une valeur sur les plans culturel, social, environnemental, économique et touristique. Dans cette optique, les personnes et les organismes concernés peuvent faire connaître aux décideurs leurs préoccupations, intérêts et attentes.

## Les objectifs

Les principaux objectifs de la Politique d'information, de consultation et de participation active en matière de gestion du patrimoine culturel sont les suivants :

- Informer : assurer la diffusion d'une information complète et compréhensible auprès des personnes et des organismes concernés.
- Écouter : recueillir une pluralité de points de vue en matière de patrimoine culturel; faciliter le dialogue entre toutes les parties prenantes : la ministre, l'appareil administratif, les personnes et les organismes concernés.
- Communiquer : faire preuve de transparence et accroître l'apprentissage mutuel grâce à la transmission des informations, des données et des expériences.
- Mobiliser : favoriser la participation active des personnes et des organismes concernés.

- Innover : refléter un éventail plus large de préoccupations et de valeurs dans la prise de décision.
- Décider : assumer le rôle de l'autorité ultime en patrimoine.

## Les valeurs

La Politique d'information, de consultation et de participation active en matière de gestion du patrimoine culturel repose sur des valeurs d'accessibilité, d'ouverture, de transparence et d'équité.

## Les principes directeurs

Les principes directeurs suivants balisent la pratique de diffusion, de consultation et de participation active du ministère de la Culture et des Communications et établissent les conditions favorables à la participation des personnes et des organismes concernés.

### Principe 1 : L'engagement des autorités compétentes

Mettre en œuvre des moyens de consultation et de participation inclusifs favorisant des échanges respectueux et équitables; offrir la possibilité aux personnes et aux organismes concernés d'influencer le processus décisionnel.

### Principe 2 : L'engagement des personnes et des organismes concernés

S'engager à contribuer à une démarche de consultation et de participation de manière respectueuse, ouverte et collaborative, avec pour objectif de transmettre son savoir et de faire connaître son opinion, ses préoccupations, ses attentes et ses besoins.

### Principe 3 : Le choix des types de consultation

Déterminer un type de consultation adapté au degré d'engagement recherché auprès des personnes et des organismes concernés.

### Principe 4 : L'information

Utiliser une diversité de moyens pour rendre facilement accessible une information de qualité, complète, claire, pertinente, adaptée aux différents besoins et, le cas échéant, qui assure une participation efficace et significative.

### Principe 5 : La rétroaction

Communiquer dans un délai raisonnable une rétroaction relative à la démarche de consultation et de participation; faire preuve de transparence, rendre compte des décisions et optimiser l'utilisation des informations reçues aux fins d'apprentissage et de prise de décision en termes de considérations stratégiques et opérationnelles.

## Les champs d'application de la politique

La Politique d'information, de consultation et de participation active en matière de gestion du patrimoine culturel favorise la transparence et la prévisibilité de l'action du ministère de la Culture et des Communications dans l'application du chapitre III de la Loi sur le patrimoine culturel portant sur la désignation et la protection du patrimoine culturel par la ministre de la Culture et des Communications et le gouvernement.

La Politique n'est pas limitative. Ainsi, la ministre peut porter à la consultation d'autres sujets qui ne s'inscrivent pas dans la gestion de la Loi.

## Les types de consultation

### L'information

Diffuser de l'information d'intérêt pour la gestion du patrimoine. Les personnes et les organismes concernés sont invités à consulter et à s'approprier l'information publique transmise.

### La consultation

Diffuser de l'information ou des positions sur un sujet donné et permettre aux personnes et aux organismes concernés d'exprimer leurs préoccupations, observations et attentes ainsi que de formuler des opinions et des suggestions.

### La participation active

- La concertation : développer un dialogue et établir une relation d'échanges qui impliquent la communication des idées.
- L'engagement mutuel : s'engager dans une démarche de collaboration pour contribuer à la détermination d'enjeux, à la définition d'options et à la formulation de recommandations dans une relation de partage des efforts, des risques et des bénéfices.

## Les instances, la mise en œuvre et les responsabilités

### Le ministère de la Culture et des Communications

La ministre de la Culture et des Communications est responsable de la mise en œuvre de la Politique d'information, de consultation et de participation active en matière de gestion du patrimoine culturel. Il lui incombe notamment de définir le type de consultation selon le contexte, la mobilisation requise et l'influence que les personnes et les organismes concernés seront appelés à exercer sur la prise de décision.

La ministre nomme les membres de la Table des partenaires.

Elle confie au ministère de la Culture et des Communications la responsabilité administrative de la mise en œuvre de la Politique. Celui-ci la conseille dans la prise de décision, notamment quant à la définition du type de consultation et des mesures d'informations requises. Il respecte les exigences contenues dans la Politique et assure la diffusion d'une information claire, neutre, compréhensible et exacte.

Le Ministère assume également la coordination des travaux de la Table des partenaires.

## **Le Conseil du patrimoine culturel du Québec**

Le Conseil du patrimoine culturel du Québec est un organisme de consultation dont le mandat est de conseiller et de donner son avis à la ministre sur toute question relative à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel (Loi sur le patrimoine culturel, chapitre III, section X).

Le Conseil :

- reçoit et entend les requêtes et les suggestions des individus et des groupes qui souhaitent faire connaître leur position sur toute question visée par la Loi lors d'auditions privées, de consultations publiques et de représentations;
- tient des consultations publiques sur les projets de déclaration de sites patrimoniaux par le gouvernement et, à la demande de la ministre, sur toute question qu'elle lui transmet.

## **La Table des partenaires**

La Table des partenaires est un regroupement d'intervenants issus des secteurs municipal, associatif, universitaire, économique et touristique formé à l'initiative de la ministre.

Dans une perspective de développement prospectif, elle vise à favoriser un réseau d'échange d'informations, de discussions et de concertation. Plus précisément, elle poursuit l'objectif d'établir un dialogue ouvert et constant entre le Ministère et les organismes susceptibles de contribuer au maintien et à la valorisation des différents patrimoines.

## **Les modalités particulières de consultation des Premières Nations et des Inuits**

La ministre de la Culture et des Communications souhaite renforcer la relation et la collaboration avec les Premières Nations et les Inuits et entendre leurs visions, préoccupations, commentaires et idées en matière de patrimoine.

Les discussions avec les Premières Nations et les Inuits se déroulent selon des modalités distinctes convenues avec eux de façon à tenir compte de leurs valeurs et de leurs cultures. Les sujets à discuter, de même que les participantes et les participants, sont choisis de manière concertée.



## La planification périodique

En appui à l'atteinte des objectifs de la Politique d'information, de consultation et de participation active en matière de gestion du patrimoine culturel, une planification périodique pourrait être publiée, précisant l'objet des consultations à venir ainsi que le type de consultation prévu.

## La rétroaction et le bilan

Dans un objectif d'amélioration continue, le ministère de la Culture et des Communications évaluera les différentes démarches de consultation de la Politique d'information, de consultation et de participation active en matière de gestion du patrimoine culturel.

